

Qu'est-ce qu'un masque chirurgical / FFP2 ?

➤ Un masque chirurgical

C'est un masque filtrant destiné à protéger notre entourage des agents infectieux qu'on pourrait expirer, rejeter en éternuant / toussant / parlant. **Il ne protège que dans un sens : de celui qui la porte vers les autres.** Il est donc utilisé :

- par une personne malade pour éviter de contaminer son entourage
- par un personnel soignant en cas de soin à une personne particulièrement vulnérable aux infections les plus banales.

Sa durée de protection est de 4 heures, il doit donc être changé toutes les 4 heures maximum.



➤ Un masque FFP2



C'est un masque filtrant destiné, en plus, à protéger la personne en contact avec le malade. Le soignant porte un masque FFP2 pour ne pas être contaminé par la personne avérée malade qu'il soigne, et pour protéger cette personne d'autres agents infectieux (le filtre protège dans les 2 sens)

Sa durée de protection est de 8 heures.

Même périmé, un masque chirurgical ou FFP2 est efficace car la péremption concerne surtout l'efficacité des élastiques et non le système de filtration.

*A noter que, dans le cas du COVID-19, les masques chirurgicaux peuvent être réutilisés : il a été constaté que la charge virale disparaît après 4 à 6 heures de séchage. Ce constat est valable pour tous les sortes de masques **sauf les masques en tissu (grande méfiance car 30% d'efficacité).***

➤ Masques en tissu

Les masques en tissus à confectionner suivant le protocole du CHU **ne doivent pas être utilisés par les soignants.** Au lieu de protéger, cela aurait pour effet d'augmenter le risque de contagiosité selon les dernières études.

Ces masques peuvent toutefois être utilisés dans la rue ou pour faire ses courses, par exemple.

Comment l'utiliser ?

➤ Procédure pour les personnes prenant en charge une personne fragile ou malade :

Le masque doit être mis en place **après s'être lavé soigneusement les mains à l'eau et au savon.** Un masque bien positionné **doit couvrir le nez, la bouche et le menton :**



Une fois mis en place, **le masque ne doit plus être touché.**

Au chevet du malade : bien se laver les mains jusqu'au coude avant de s'en occuper **ou** se frictionner les mains et les poignets au gel hydroalcoolique (pas les deux, l'un ou l'autre).

Ne pas toucher le masque tout le temps de l'intervention auprès du malade, ne pas se toucher le visage non plus !

En fin d'intervention, se laver ou se frictionner les mains et poignets **AVANT** d'ôter le masque, ôter et jeter le masque et se relaver les mains.

➤ **Procédure pour les malades :**

Le masque doit être mis en place **après s'être lavé soigneusement les mains à l'eau et au savon**. Un masque bien positionné **doit couvrir le nez, la bouche et le menton**.

Une fois mis en place, **le masque ne doit plus être touché**. Si vous touchez votre masque ou votre visage, vous devez immédiatement vous laver les mains avant de toucher quoi que ce soit.

Ce masque FFP2 est moins « confortable » qu'un masque chirurgical et donc plus difficile à supporter.

Le masque chirurgical doit être changé toutes les 4 heures par le malade, le masque FFP2 toutes les 8 heures.

A propos des autres mesures de protection contre le COVID-19

1. Respecter 1 mètre de distance avec son entourage est plus efficace que le port d'un masque chirurgical pour se protéger
2. La contamination peut se faire :
 - a. Par les sécrétions du nez et de la bouche : toux, éternuements, postillons
 - b. Par les mains
 - c. Par les surfaces que l'on touche : il survit 9 heures sur une surface (poignée de porte, etc), et plus si cette surface est humide !
 - d. Par le linge
3. Les moyens de protection les plus efficaces :
 - a. Pour les mains : le lavage à l'eau et au savon ou le gel hydroalcoolique
 - b. Pour les surfaces : la javel, les désinfectants de surface
 - c. Pour le linge : lavage à 60°

Principales sources :

« Place des masques dans la prévention de la transmission aéroportée en milieu de soins » - Dr Dominique Abiteboul, Infectiologie.com.

Compte-rendu de la Réunion du 20 Mars 2020, organisée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), regroupant les représentants d'associations professionnelles, Ordres des professions de santé et les réseaux périnataux.

Consignes du Conseil régional de l'ordre des sages-femmes.

Haut Conseil de la Santé Publique, et Santé Publique France.